

NOUS VOUS REMERCIONS DE BIEN VOULOIR **AU PLUS TARD POUR LE MERCREDI 9 MAI 2012:**

- SOIT ENVOYER UNE COPIE DU FORMULAIRE PAR FAX A LA SOCIETE (+32 2 546 71 60 - à l'attention de Monsieur Gregory Pattou), ET ENSUITE DEPOSER L'ORIGINAL A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE;
- SOIT ENVOYER L'ORIGINAL SIGNE DU FORMULAIRE PAR LETTRE RECOMMANDEE A LA SOCIETE (Elia System Operator SA, à l'attention de Monsieur Gregory Pattou, Boulevard de l'Empereur 20, B-1000 Bruxelles). LA SOCIETE DOIT AVOIR RECU CE COURRIER RECOMMANDE AU PLUS TARD POUR LE MERCREDI 9 MAI 2012;
- SOIT ENVOYER UNE COPIE SCANNEE DU FORMULAIRE PAR MAIL A LA SOCIETE (gregory.pattou@elia.be), ET ENSUITE DEPOSER L'ORIGINAL A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE.

NOUS VOUS RAPPELONS, POUR LE BON ORDRE, QUE LES FORMALITES PREVUES DANS LA CONVOCATION, RELATIVES A LA PARTICIPATION ET AU VOTE LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DOIVENT EGALEMENT ETRE OBSERVEES.

Elia System Operator SA

A l'attention de Monsieur Gregory Pattou
General Counsel
Boulevard de l'Empereur 20
B-1000 Bruxelles

**Formulaire de vote par correspondance relatif à l'Assemblée Générale
Extraordinaire**

Le/la soussigné(e)¹:

.....

.....,

propriétaire de

..... actions nominatives,
..... actions au porteur,
..... actions dématérialisées²
d'Elia System Operator SA (la "société"),

souhaite, par la présente, voter par correspondance à l'Assemblée Générale Extraordinaire de:

Elia System Operator SA

qui se tiendra le mardi 15 mai 2012,
immédiatement après l'Assemblée Générale Ordinaire de la société, qui se tiendra le
mardi 15 mai 2012 à 10.00 heures,
au Square Brussels Meeting Center, rue Mont des Arts. B-1000 Bruxelles,
(ci-après l'"Assemblée Générale Extraordinaire"),

¹ A COMPLETER:

- pour les personnes physiques: nom, prénom et adresse complète;
- pour les personnes morales: dénomination, forme juridique et siège social, ainsi que le nom et fonction de(s) (la) personne(s) physique(s) qui (est) sont habilitée(s) à signer le formulaire de vote par correspondance au nom de la personne morale.

² BIFFER LA MENTION INUTILE

et déclare voter comme suit concernant les propositions de décisions³ mentionnées ci-après, telles que reprises dans l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire:

1. Présentation du rapport spécial du Conseil d'Administration, en ce compris l'état résumant la situation active et passive arrêté au 29 février 2012, et du rapport des commissaires, également établi conformément à l'article 559 du Code des sociétés relatif à la modification de l'objet social visée au point 2 de l'ordre du jour;
2. Modification de l'article 3.2 des statuts suite à la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité (les articles 2, 7^obis, 8, §1, troisième alinéa et 8, §1bis), comme modifiée par la loi du 8 janvier 2012 portant modifications de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et de la loi du 12 avril 1965 relative au transport de produits gazeux et autres par canalisations (ci-après la « **Nouvelle Loi électricité** »);

Proposition de décision: l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer le texte de l'article 3.2 des statuts par le texte suivant: "A cet effet, la société peut notamment être chargée des tâches suivantes concernant le ou les réseaux d'électricité mentionnés ci-dessus:

- 1^o l'exploitation, l'entretien et le développement des réseaux sûrs, fiables et efficaces, y compris les interconnexions avec d'autres réseaux en vue d'assurer la sécurité d'approvisionnement;
- 2^o l'amélioration, l'étude, le renouvellement et l'extension des réseaux, notamment dans le cadre d'un plan de développement, en vue de garantir la capacité à long terme des réseaux et de répondre aux demandes raisonnables de transport d'électricité;
- 3^o la gestion des flux d'électricité sur les réseaux en tenant compte des échanges avec d'autres réseaux interconnectés et, dans ce cadre, assurer la coordination de l'appel des installations de production et la détermination de l'utilisation des interconnexions sur la base de critères objectifs de manière à assurer un équilibre permanent des flux d'électricité résultant de l'offre et la demande d'électricité;
- 4^o garantir des réseaux électriques sûrs, fiables et efficaces et, dans ce contexte, veiller à la disponibilité et à la mise en œuvre des services auxiliaires nécessaires et notamment des services de secours en cas de défaillance d'unités de production;
- 5^o contribuer à la sécurité d'approvisionnement grâce à une capacité de transport et une fiabilité des réseaux adéquates;
- 6^o garantir la non-discrimination entre utilisateurs ou catégories d'utilisateurs du réseau, notamment en faveur des entreprises Liées ;
- 7^o percevoir les recettes provenant de la gestion des congestions;
- 8^o octroyer et gérer l'accès des tiers aux réseaux;
- 9^o dans le cadre des tâches ci-dessus, viser et veiller à faciliter l'intégration du marché et l'efficacité énergétique conformément à la législation applicable à la société."

pour

contre

abstention

3. Modification de l'article 3.4 des statuts suite à la Nouvelle Loi électricité (les articles 8, §2, premier alinéa et 9, §1, premier alinéa);

Proposition de décision: l'Assemblée Générale Extraordinaire décide de remplacer le texte de l'article 3.4 des statuts par le texte suivant: "La société peut effectuer, sous réserve du respect des éventuelles conditions contenues dans la législation applicable, tant en Belgique qu'à l'étranger, toute opération quelconque de nature à favoriser la réalisation de son objet, ainsi que toute mission de service public qui lui serait imposée par le législateur. La société ne peut s'engager dans des activités de

³ COCHER LA CASE QUI CORRESPOND AU VOTE CHOISI

valablement ou ne pourrait pas être tenue à la date mentionnée ci-dessus, qu'elles qu'en soient les raisons, le formulaire de vote par correspondance restera valable pour toute assemblée subséquente avec le même ordre du jour, en ce compris à l'assemblée générale extraordinaire qui sera convoquée le mardi 12 juin 2012 à 10.00 heures si le quorum de présence requis à l'Assemblée Générale Extraordinaire n'est pas atteint. Il n'en sera ainsi que pour autant que le mandant ait observé, dans les délais, les formalités requises relatives à la participation et au vote à l'occasion de l'assemblée générale extraordinaire subséquente.

III. Un ou plusieurs actionnaire(s) qui possède(nt) individuellement ou ensemble trois pour cent (3%) du capital de la société peut (peuvent) exercer son (leur) droit conformément à l'article 533ter du Code des sociétés de requérir l'inscription d'un ou plusieurs sujets à traiter à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire, ainsi que d'insérer des propositions de décisions concernant des sujets à traiter inscrits ou à inscrire à l'ordre du jour.

Le cas échéant, la société mettra à la disposition de ses actionnaires, au plus tard le mardi 30 avril 2012, sur son site web sous "*Investor corner*" - "*Assemblée générale*" (www.elia.be), les formulaires qui peuvent être utilisés pour voter par correspondance, complétés des sujets à traiter additionnels et des propositions de décisions y afférentes qui auraient été portés à l'ordre du jour, et/ou des propositions de décisions qui seules auraient été formulées.

Les formulaires de vote par correspondance qui sont valablement portés à la connaissance de la société antérieurement à la publication de l'ordre du jour complété de l'Assemblée Générale Extraordinaire (c'est à dire au plus tard le mardi 30 avril 2012), resteront valables pour les sujets à traiter inscrits à l'ordre du jour qu'ils couvrent.

Nonobstant ce qui précède, les votes exercés au moyen des présents formulaires sur un sujet inscrit à l'ordre du jour sont nuls, si l'ordre du jour a été modifié sur ce sujet pour y inscrire des nouvelles propositions de décisions.

Fait à:

Le:

(signature)